

**COMMUNE  
D'ORTHEZ**

**CERTIFICAT D'URBANISME Positif**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Type de demande : <b>Certificat d'urbanisme opérationnel</b>	N° CU06443022X4078
Déposée le : <b>22/03/2022</b>	<b>Projet : Construction d'une maison individuelle</b>
Par : <b>M. CAZANAVE-HOURQUET André</b>	
Démourant à : <b>524 Route Vieille de Castétarbe 64300 ORTHEZ</b>	
Sur un terrain sis : <b>Route de Dax</b>	Superficie : 17482 m <sup>2</sup>
Cadastré : <b>B 1903</b>	

**Le Maire de ORTHEZ**

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à Route de Dax (cadastré B 1903), présentée le 22/03/2022 par M. CAZANAVE-HOURQUET André, et enregistrée par la mairie d'ORTHEZ sous le numéro CU06443022X4078 ; et précisant, en application de l'article L.410-1 b) si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison individuelle ,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2013,
  - mis en compatibilité avec l'AVAP par délibération du conseil municipal en date du 23 Janvier 2018,
  - modifié par délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2019,
  - modifié par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019,
  - révisé par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020,
- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- approuvée par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2018.
- Plan de prévention des Risques Inondation (PPRI)
- approuvé par arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2004.

VU les éléments modificatifs apportés en date du 11/05/2022.

**CERTIFIE**

**ARTICLE 1:** L'opération est réalisable

La construction sera implantée dans la zone Ud du PLU.

**ARTICLE 2 :** Observations et prescriptions particulières :